



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2018-175

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDT 78

78-2018-12-03-005 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle Derville, directrice départementale des Territoires des Yvelines (5 pages) Page 3

DIRECCTE IDF - UD78

78-2018-12-03-002 - Arrêté 2018.06. RELATIF A L'ORGANISATION DE L'IT78 - Intérim A. ENGUERIN - (2 pages) Page 9

78-2018-12-04-001 - ARRETE 2018.07. fixant la composition du BV CTM (2 pages) Page 12

78-2018-12-04-002 - ARRETE 2018.08. fixant la composition du BV CTSD (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2018-12-03-003 - AP_DPU_EPFIF_CHEVREUSE (2 pages) Page 18

78-2018-12-03-004 - AP_DPU_EPFIF_NEAUPHLE_LE_CHATEAU (2 pages) Page 21

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices

Administratives

78-2018-11-12-014 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la SOCIETE GENERALE 78600 LE MESNIL-LE-ROI (1 page) Page 24

78-2018-11-13-003 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement JSR / IZAC 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY (1 page) Page 26

78-2018-11-12-015 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement MICHAËL KORS 78150 LE CHESNAY (1 page) Page 28

78-2018-11-12-016 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à MARIONNAUD 78250 MEULAN (1 page) Page 30

78-2018-11-12-013 - Arrêté portant abrogation d'autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection de la SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION (SBE) BANQUE POPULAIRE (2 pages) Page 32

DDT 78

78-2018-12-03-005

Arrêté portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle Derville,
directrice départementale des Territoires des Yvelines



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE,
directrice départementale des territoires des Yvelines.**

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2018-10-17-003 du 17 octobre 2018, portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 78-2018-10-17-003 en date du 17 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CLERC, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice départementale adjointe,
- M Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint à la directrice départementale,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DERVILLE, de Mme Chantal CLERC et de M Stéphane FLAHAUT, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 susvisé :

3.1.-

à M Paul BENOIST, administrateur civil, secrétaire général, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 et à Mme Méлина GUIGUET, attachée d'administration de l'État et M Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M Paul BENOIST, Mme Méлина GUIGUET et M Nicolas PLESSIS, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

3.2.-

à M Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 et à Mmes Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, et Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M Florian LEWIS et de Mmes Céline CAPPE DE BAILLON et Catherine LANGLET, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M Timothée HAQUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification »,

- M Olivier LAULOM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,
- M Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.-

à M Mathieu MOREL, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, par intérim, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Mathieu MOREL, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M Olivier GAUCHET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M Pierre-Emmanuel NICOLLET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme et de la réglementation, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 et à M Christophe SOULIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure PROJETTI et M Christophe SOULIER, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,

- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée, par Mme Anne GUARDIOLA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée :

à Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme), suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- Les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et d'irrecevable,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires.

3.5.-

à Mme Marie-Laure HERAULT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 et à Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure HERAULT, et de Mme Sybille MULLER, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M Jacques PONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- Mme Lydie WENDLING, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,
- Mme Myriam MICHARD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité « paysages, risques et nuisances »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.-

à Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n°78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DOYELLE, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M Guillaume CHIQUET, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- Mme Patricia CARZON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « sécurité routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guillaume CHIQUET, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre sa responsabilité, être exercée par Mme Patricia CARZON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, dans le cadre de ses attributions.

3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n°78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

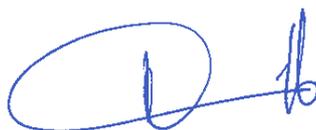
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est conférée peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **03 DEC. 2018**

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

A blue ink signature of Isabelle Derville, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Isabelle DERVILLE

DIRECCTE IDF - UD78

78-2018-12-03-002

Arrêté 2018.06. RELATIF A L'ORGANISATION DE L'IT78 - Intérim A.
ENGUERIN -



MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRÊTÉ n° 2018-06

RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du Travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 août 2017 nommant Madame Catherine PERNETTE Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2018.05 du 8 août 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

1/2

ARRETE

Article 1

A compter du 03 décembre 2018, durant l'absence de M. Armand ENGUERIN, agent de contrôle titulaire de la section, l'intérim de la 7^{ième} section d'inspection au sein de l'Unité de Contrôle n° 2 (UC2) est assuré par Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail de la section n° 1 de l'UC2.

Article 2

Le présent arrêté complète l'arrêté n° 2018.05 du 8 août 2018 précité, toujours en application.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 3 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Montigny le Bretonneux
lundi 03 décembre 2018


Catherine PERNETTE

La Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

DIRECCTE IDF - UD78

78-2018-12-04-001

ARRETE 2018.07. fixant la composition du BV CTM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et de l'emploi

ARRETE 2018-07 DU 04 DECEMBRE 2018

Fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du Ministre chargé du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018

Vu le protocole d'accord électoral du 24 septembre 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré du 6 décembre 2018,

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

Article 1

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel, placé auprès du Ministre du Travail et de l'emploi, les bureaux de vote de Saint Quentin en Yvelines sont composés comme suit :

I - Bureau de vote spécial du site «Montigny Le Bretonneux »

Présidente titulaire	Catherine Pernette, Responsable de l'UD78
Président suppléante	Pascal Marcoux, Responsable du Pôle
Secrétaire titulaire	Isabelle Dahmani, Secrétariat Général
Secrétaire suppléante	Stéphanie Arnal, Secrétariat Général
Représentant le syndicat CGT en qualité de titulaire	Denise Rheims, service des accords
Représentant le syndicat CGT en qualité de suppléant	Nicolas Chamot, service renseignements

Représentant le syndicat FO en qualité de titulaire	Capucine Gamba, Pôle T
Représentant le syndicat FO en qualité de suppléante	Lydia Cosentino, Pôle T
Représentant le syndicat SUD en qualité de titulaire	Soazig Hogrel, Pôle T
Représentant le syndicat SUD en qualité de suppléant	Jean François Lecomte, Pôle T

Article 2

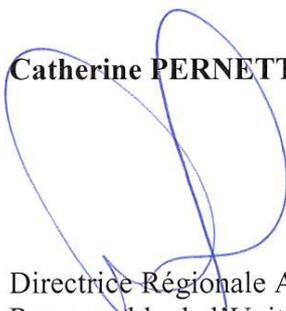
La présidente du bureau de vote peut désigner, en tant que de besoin parmi les électeurs, des scrutateurs pour assister les membres du bureau dans les opérations de dépouillement des votes.

Article 3

La responsable de l'unité départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque bureau de vote, le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Montigny le Bretonneux
Mardi 04 décembre 2018

Catherine PERNETTE



Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale
des Yvelines

DIRECCTE IDF - UD78

78-2018-12-04-002

ARRETE 2018.08. fixant la composition du BV CTSD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail et de l'Emploi

ARRETE 2018-08 DU 04 DECEMBRE 2018

Fixant la composition du bureau de vote constitué dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 6 décembre 2018

Vu le protocole d'accord électoral du 24 septembre 2018 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré du 6 décembre 2018,

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines

Article 1

Pour l'accomplissement des opérations relatives à l'élection des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré, placé auprès du Directeur de la DIRECCTE IDF, le bureau de vote de Saint Quentin en Yvelines est composé comme suit :

I - Bureau de vote spécial du site « Montigny Le Bretonneux »

Présidente titulaire	Elizabeth Jault, Secrétaire générale
Président suppléante	Didier Lachaud, Responsable du Pôle 3EI
Secrétaire titulaire	Véronique Vieira, Secrétariat Général
Secrétaire suppléante	Isabelle Amiel, Secrétariat Général
Représentant le syndicat CGT en qualité de titulaire	Cécile Marey-Charni, PôleT
Représentant le syndicat CGT en qualité de suppléant	Frank Galéa, Pôle T

Représentant le syndicat FO en qualité de titulaire	Laurence Guillou, Pôle T
Représentant le syndicat FO en qualité de suppléante	Alexandrine François, Pôle T
Représentant le syndicat FSU en qualité de titulaire	Philippe Le Coustour, Pôle T
Représentant le syndicat SUD en qualité de titulaire	Camille Perrodin, Pôle T
Représentant le syndicat SUD en qualité de suppléante	Agnès David, Pôle T

Article 2

La Présidente du bureau de vote peut désigner, en tant que de besoin parmi les électeurs, des scrutateurs pour assister les membres du bureau dans les opérations de dépouillement des votes.

Article 3

La Responsable de l'unité départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque bureau, le jeudi 6 décembre 2018 à 8 heures au plus tard.

Fait à Montigny le Bretonneux
Mardi 04 décembre 2018

Catherine PERNETTE

Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'Unité Départementale
des Yvelines

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2018-12-03-003

AP_DPU_EPFIF_CHEVREUSE

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de CHEVREUSE

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles du site dit «Allée des Tilleuls», cadastrées AN 50, AN 51 et AN 52, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le **3 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Le Préfet

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2018-12-03-004

AP_DPU_EPFIF_NEAUPHLE_LE_CHATEAU

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme sur la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles des sites dits « Grand Marnier » cadastrées A 355, A 356, A 357, A 2619, A 3066, A 3354, A 3356, A 3359, A 3361, « Orange » cadastrée A 1518 et « Bourlot » cadastrées A 165, A 166, A 1245 et A 2652, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le - 3 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Le Préfet

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2018-11-12-014

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la SOCIETE GENERALE 78600 LE MESNIL-LE-ROI



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'agence SOCIETE GENERALE
16 bis avenue de la République 78600 LE MESNIL-LE-ROI**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015043-0009 du 12 février 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'agence SOCIETE GENERALE 16 bis avenue de la République 78600 Le Mesnil-Le-Roi ;

Vu le courriel du 18 octobre 2018 de Monsieur Jean-Philippe GHEDJATI, représentant la SOCIETE GENERALE, direction d'exploitation commerciale de Saint-Germain-en-Laye, déclarant la fermeture du site faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2015043-0009 du 12 février 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la SOCIETE GENERALE, direction d'exploitation commerciale de Saint-Germain-en-Laye, 2 rue de la République, 78100 Saint-Germain-en-Laye et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 12/11/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2018-11-13-003

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'établissement JSR / IZAC 78140
VELIZY-VILLACOUBLAY



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'établissement JSR / IZAC
centre commercial l'Usine Mode et Maison niveau haut, route André Citroën, 78140 Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-18-002 du 18 septembre 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement JSR / IZAC, centre commercial l'Usine Mode et Maison niveau haut, route André Citroën, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

Vu la télédéclaration du 12 octobre 2018 du représentant de l'établissement JSR / IZAC informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-18-002 du 18 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société JSR / IZAC, 6 avenue d'Eylau, 75016 Paris et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 13/11/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2018-11-12-015

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'établissement MICHAËL KORS 78150 LE CHESNAY



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'établissement MICHAËL KORS, centre commercial Parly II, 2 avenue Charles de Gaulle
78150 LE CHESNAY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016264-0003 du 14 septembre 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé au magasin MICHAËL KORS centre commercial Parly II, 2 avenue Charles de Gaulle, 78150 Le Chesnay ;

Vu le courrier du 25 mai 2018 de Monsieur Nicolas CRESPIN, représentant l'établissement MICHAËL KORS, déclarant la fermeture du site faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2016264-0003 du 14 septembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas CRESPIN, société MICHAËL KORS, 26 rue Laffitte, 75009 Paris et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 12/11/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2018-11-12-016

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à MARIONNAUD 78250 MEULAN



PREFET DES YVELINES

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'établissement MARIONNAUD
7 rue du maréchal Foch 78250 MEULAN**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016025-0008 du 25 janvier 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au magasin MARIONNAUD 7 rue du maréchal Foch 78250 MEULAN ;

Vu la télédéclaration du 22 octobre 2018 du représentant de l'établissement MARIONNAUD informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2016025-0008 du 25 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la société MARIONNAUD LAFAYETTE, 115 rue Réaumur, 75002 Paris et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 12/11/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices
Administratives

78-2018-11-12-013

Arrêté portant abrogation d'autorisations d'installation de systèmes de
vidéoprotection de la SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION (SBE)
BANQUE POPULAIRE



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

portant abrogation d'autorisations d'installation de systèmes de vidéoprotection dans des établissements de la SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION (SBE) BANQUE POPULAIRE

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DR 05-181 du 13 décembre 2005 portant autorisation d'installation de systèmes de vidéoprotection situés dans les agences de la SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION (SBE) (liste en annexe) ;

Vu le courriel du 17 août 2018 du représentant de la SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION (SBE) BANQUE POPULAIRE informant de l'arrêt des systèmes de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé et dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DR 05-181 du 13 décembre 2005 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION (SBE) BANQUE POPULAIRE, 22 rue de Courcelles, 75008 Paris et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 12/11/2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

ANNEXE

ARRÊTÉ	DATE	ADRESSE
DR 05-181	13/12/2005	SBE SATORY MILITAIRES Centre Commercial de Satory 78000 VERSAILLES
DR 05-181	13/12/2005	SBE RENAULT FLINS Usine Renault de Flins 78140 AUBERGENVILLE
DR 05-181	13/12/2005	SBE POISSY USINE PEUGEOT 45 rue Jean-Pierre Timbaud 78307 POISSY